

SECTION 8 : Communication 8.1 : Communication avec les médias	 Assemblée communautaire fransaskoise
	Nombre de pages : 2 Introduction : 26 juin 2004 Réception : 26 juin 2004 Adoption : 16 octobre 2004

1. Contexte

L'Assemblée communautaire fransaskoise, étant l'organisme porte-parole des Fransaskois et des Fransaskoises, est en contact régulier avec les médias. L'Assemblée communautaire fransaskoise a donc besoin de se munir d'une politique pour transiger avec les médias et ainsi maintenir de bonnes relations avec eux et la communauté fransaskoise. L'adhésion à cette politique permettra de sauvegarder les intérêts de l'ACF, des élus et des employés.

2. Objectif

L'objectif de cette politique est de se préparer adéquatement à une rencontre ou entrevue avec les médias et de respecter la vision de l'ACF et de la communauté fransaskoise.

3. Principes

- 3.1 De façon générale, toute question d'ordre politique devrait être adressée à la présidence ou au responsable du secteur en question. Toute question d'ordre administratif devrait être traitée par la direction générale.
- 3.2 Les députés communautaires, de leur propre chef, peuvent accorder des entrevues ou communiquer directement avec les médias. Ils et elles devraient, cependant, suivre les directives ci-incluses.
- 3.3 Les employé(e)s de l'ACF ne donneront pas d'information ou d'entrevue aux médias sans l'autorisation de la direction générale à l'exception de la personne occupant le poste d'agent(e) des communications.
- 3.4 Face aux médias, la personne ciblée devra se rappeler qu'il n'y a aucune obligation de donner une entrevue;
- 3.5 La personne ciblée devrait s'assurer qu'elle est le meilleur porte-parole de l'ACF en ce qui concerne le sujet soulevé et qu'elle possède toute l'information pertinente par rapport à ce dossier et par rapport à la position de l'ACF.

4. Processus

- 4.1 À l'occasion, les journalistes souhaitent :
 - obtenir une entrevue avec un porte-parole de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), soit un(e) élu(e), un(e) officier, ou un(e) responsable de secteur;
 - obtenir une entrevue avec un(e) employé(e) de l'ACF;

- participer à une réunion organisée par l'ACF;

Il est souhaitable que le ou la journaliste communique directement avec l'agent(e) des communications ou la direction générale de l'ACF pour obtenir une entrevue, une réaction ou une participation à des réunions organisées par l'Assemblée communautaire fransaskoise.

4.2 Recevant un appel du journaliste, l'agent(e) des communications, en consultation avec la direction générale de l'ACF, contactera la personne ciblée pour l'entrevue afin de lui faire part des intentions, des besoins et de l'horaire que lui auront proposé les médias; ensemble la personne ciblée et l'agent(e) des communications discuteront de la position de l'ACF, de l'approche préconisée et des phrases de frappe.

4.3 Dans le cas où les médias s'adresseraient en premier à la personne ciblée, les conseils suivants sont proposés :

4.3.1 La personne ciblée devrait exiger le sujet qui sera abordé par le journaliste;

4.3.2 Il est recommandé de ne pas accepter d'entrevue avant d'avoir consulté l'agent(e) des communications ou la direction générale de l'ACF ou la présidence ou le/la député(e) responsable du secteur en question;

4.3.3 L'agent(e) des communications contactera les médias concernés (le journaliste) pour connaître leurs besoins et leurs intentions (sujet, approche/questions, horaire) et pour faire connaître la procédure médiatique de l'ACF;

4.3.4 L'agent(e) des communications ou la direction générale contactera la personne ciblée ou une autre personne jugée plus en mesure de transmettre les informations (le message) sur les questions posées;

4.3.5 L'agent(e) des communications ou la direction générale expliquera à cette personne les intentions, les besoins et l'horaire proposés par les médias.

4.4 Dans le cas exceptionnel où cette politique n'aurait pas été respectée et qu'une entrevue aurait été accordée sans préavis à l'ACF, il est recommandé d'avertir l'agent(e) des communications ou la direction générale de l'ACF pour que l'entrevue soit écoutée ou au moins que les grandes lignes des questions et des réponses partagées soient connues.